

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE

SEANCE PUBLIQUE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 17 avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération, dûment convoqué par le Président Jean-Pierre BECHTER, en date du 11 avril 2014, s'est réuni au Centre Technique Municipal – 22 rue de Milly – 91830 LE COUDRAY MONTCEAUX.

Présents :

Jean-Pierre BECHTER, Président

François GROS, Yann PETEL, Michel BERNARD, Philippe ROUGER, Sylvain DANTU, Jean-François BAYLE, Damanguere Redanga N'GAIBONA, Pascaline VANDENHEEDE, Frédérique GARCIA, Vice-présidents

Volkan AYKUT, Marie-Hélène BAJARD, Martine BOUIN, Eric BRETON, Sylvie CAPRON, Jacques DEMEURE, Germaine DERUEL, Carla DUGAULT, Thierry FOURNIER, Anne-Marie GRANDJEAN, Soraya KHEDIRI, Denis LAYREAU, Jean-Pierre MARCELIN, Bernard MEDER, Jacques MERRET, Isabelle PETIT, Elisabeth PETITDIDIER, Jean-Baptiste ROUSSEAU, François SCHORTER, Christelle SEIGNEUR, Aurélie SEURE-DUMONTAUD, Faten SUBHI, Arlette TRAMBLAY, Conseillers

Pouvoirs :

Jean-Michel FRITZ donne pouvoir à Jean-Pierre BECHTER
Jacques BEAUDET donne pouvoir à Arlette TRAMBLAY
Jean BEDU donne pouvoir à Jean-François BAYLE
Aline BADIER donne pouvoir à Philippe ROUGER
Nathalie BAUSIVOIR donne pouvoir à Damanguere Redanga N'GAIBONA
Philippe JUELLE donne pouvoir à Christelle SEIGNEUR
Florence LE BELLEC donne pouvoir à Jacques DEMEURE
Sylvie MACHADO-BOALHOSA donne pouvoir à Sylvie CAPRON
Colette MARTIN donne pouvoir à Michel BERNARD
Christine PINAUD-GROS donne pouvoir à François GROS
Eugène WITTEK donne pouvoir à Anne-Marie GRANDJEAN

Absent :

Bruno PIRIOU, Conseiller

Formant la majorité des membres.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER déclare la séance ouverte à 19h00.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER indique que les registres des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de la délégation donnée par le Conseil de la Communauté d'agglomération sont à la disposition des conseillers communautaires.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Frédérique GARCIA, désignée, accepte de remplir cette fonction.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souhaite informer les membres de l'assemblée délibérante des fonctions des treize Vice-présidents :

- 1^{er} Vice-président, François GROS : finances, SCOT, intercommunalité, PLU et AUDESO
- 2^{ème} Vice-président, Yann PETEL : administration générale, CLETC et fibre optique
- 3^{ème} Vice-président, Jean-Michel FRITZ : culture et bâtiments culturels
- 4^{ème} Vice-président, Michel BERNARD : travaux et développement économique
- 5^{ème} Vice-président, Philippe ROUGER : personnel
- 6^{ème} Vice-président, Sylvain DANTU : politique de la ville
- 7^{ème} Vice-président, Jean-François BAYLE : transports, déplacements et réseaux
- 8^{ème} Vice-président, Jacques BEAUDET : environnement, ordures ménagères, PLHI et habitat
- 9^{ème} Vice-président, Damanguere Redanga N'GAIBONA : sports
- 10^{ème} Vice-président, Pascaline VANDENHEEDE : monde associatif
- 11^{ème} Vice-président, Jean BEDU : sécurité civile
- 12^{ème} Vice-président, Aline BADIER : commerces et PME
- 13^{ème} Vice-président, Frédérique GARCIA : relations extérieures et tourisme

Monsieur Jean-Pierre BECHTER procède à l'examen de l'ordre du jour.

1 Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BECHTER

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souhaite tout d'abord indiquer, à l'attention notamment de tous les conseillers communautaires nouvellement élus, que la Communauté d'agglomération Seine-Essonne est une maison de verre. Il souligne que l'établissement public qu'il préside a un train de vie très modeste, en ce qu'aucun loyer n'est payé en contrepartie des locaux occupés, ce, pour une dizaine d'années encore et grâce à une négociation ancienne menée par François GROS, que peu de mètres carrés sont utilisés et que les frais de représentation et de communication sont faiblement élevés, le Président ne disposant pas, à titre d'exemple, de véhicule de fonction.

Il précise cependant ne pas vivre dans une bulle et rappelle que 3.350.000 Françaises et Français sont au chômage, ce chiffre continuant d'augmenter, qu'il n'y a pas eu de rétablissement des comptes publics alors même que 3,6% de PIB avaient été annoncés en 2013 et que 4,3 % ont été réalisés et qu'un choc fiscal dévastateur de 65 milliards d'impôts supplémentaires a eu lieu en deux ans. Ainsi, à Corbeil-Essonnes, 1500 personnes sont imposables, pour la première fois, au titre de l'impôt sur le revenu. Il note également l'échec de la politique d'éducation, démontré par les résistances du corps enseignant sur la modification des rythmes scolaires, mais aussi de la politique de formation et de sécurité, de sorte que la France a lourdement « décroché » de l'Allemagne qui réforme déjà depuis une dizaine d'années. Il conclut que les Français ont donc fortement sanctionné la gauche lors des dernières élections municipales.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER affirme, en conséquence, être face à une crise structurelle majeure dans un monde de contraintes qu'il déplore mais qui s'impose : la Commission européenne et ses contraintes, un euro trop fort pour les exportations de la France, des marchés financiers contraignants, la France, avec ses 264 milliards d'euros d'emprunt cette année, étant le premier emprunteur mondial. Il constate que le Canada et la Suède se sont réformés dans les années 1990 et l'Allemagne dans les années 2000. Toutes les démocraties se sont donc réformées sauf la France alors même que la priorité absolue est la croissance, laquelle sera difficile à obtenir sans réforme.

Il rappelle que Manuel VALLS a annoncé 50 milliards d'économie sur trois ans, dont 21 milliards pour les prestations sociales, 18 milliards pour l'Etat et 11 milliards pour les collectivités territoriales. Il précise que le gel de l'indice des 5.300.000 fonctionnaires sera prolongé jusqu'en 2017, que 10 milliards d'économie seront réalisées sur l'assurance maladie et 4 milliards sur l'assurance chômage et les retraites complémentaires. S'agissant des collectivités territoriales, il indique que leurs dépenses seront identiques à celles de 2004 et insiste sur la volonté du Président de la République de mettre fin à la clause de compétence générale, pourtant remise en place par les socialistes il y a deux ans, ainsi que sur l'empilement des structures nouvelles avec, notamment, le Grand-Paris et les Métropoles, venant d'autant plus pénaliser les recettes.

Concernant la Communauté d'agglomération Seine-Essonne, il rapporte que celle-ci dispose de recettes qui diminuent, avec une baisse de la dotation globale de fonctionnement à hauteur de 700.000 euros, la hausse du FPIC de 1.700.000 euros en 2013 à 2.800.000 euros et le résultat 2013 qui s'impose. Il mentionne la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement et explique qu'il existe des problèmes de trésorerie de sorte qu'il manquait, au mois d'octobre dernier, 8.000.000 euros de subventions acceptées au titre d'investissements réalisés mais non versées. Il en a d'ailleurs été de même dans la Commune de Corbeil-Essonnes avec un décalage de trésorerie de 15.000.000 euros du fait du retard dans le versement des subventions de l'Etat, de la Région, du Département ou de l'ANRU.

Il explique qu'en 2014, la Communauté d'agglomération finira de payer l'ensemble des investissements réalisés, lesquels ont dépassé, en une dizaine d'années, la somme de 130.000.000 euros, sans que cela n'ait rien coûté aux contribuables. Il conviendra donc de payer les restes à réaliser au titre de ces investissements effectués dans chacune des communes.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER indique également que les dépenses de fonctionnement se sont respectivement élevées à 67.357.000 euros en 2009 et à 65.960.000 euros en 2013, de sorte que sur cinq exercices, ces dépenses ont diminué. Il précise que les dépenses de personnel ont en revanche augmenté, passant de 5.458.000 euros en 2010 à 7.400.000 euros et ce, pour de multiples raisons : le recrutement de vingt-quatre agents supplémentaires (avec la création du Centre de Surveillance Urbaine Intercommunal qui emploie onze personnes, de quatre emplois à la Direction Générale des Services Techniques, l'embauche de deux maîtres-nageurs supplémentaires, de cinq agents au théâtre et au cinéma Arcel et deux à la Maison des Arts Martiaux d'Etiolles), la hausse considérable des charges URSSAF du fait de la loi de 2013, celles-ci ayant augmenté de 150.000 euros, ou la prise en charge des tickets restaurants. Il soutient que cette augmentation des charges de personnel est donc justifiée.

En comparaison avec la situation de la Communauté d'agglomération d'Evry Centre Essonne, laquelle compte deux fois plus d'habitants, il observe que la dette de cette dernière s'élève à 180.000.000 euros alors qu'elle est de 39.000.000 euros pour la Communauté d'agglomération Seine-Essonne. Il ajoute que la Communauté d'agglomération d'Evry compte 980 employés alors que l'établissement qu'il préside emploie 150 agents et se situe dans la fourchette basse de toutes les communautés d'agglomération s'agissant des dépenses de fonctionnement et des dépenses globales par habitant. Il en conclut donc que « la mariée est belle » et que beaucoup voudraient l'épouser.

Il rappelle qu'en 2013, beaucoup d'investissements ont été réalisés :

	Opération	Mandaté 2013
04/004	RN7 BLD FONTAINEBLEAU-KENNEDY	7 023 274,57
06/012	REHABILITATION THEATRE	6 801 183,58
11/036	VIDEOPROTECTION	2 905 305,86
11/011	ROUTE DE LISSES	2 192 940,68
12/010	VOIRIES DIVERSES MONTCONSEIL	2 142 168,38
09/006	PAPETERIE	1 424 548,80
06/014	AMGT MONTCONSEIL ALLENDE DUNANT	1 332 275,03
11/041	REFECTION VOIRIES DIVERS	1 246 069,09
11/016	AVENUE DU COUDRAY	929 909,94
11/026	AMENAGT CENTRE VILLE -SOISY	891 383,88
04/008	CŒUR DE BOURG SAINT GERMAIN LES CORBEIL	817 338,56
11/006	TRES HAUT DEBIT NUMERIQUE	760 000,00
07/008	PALAIS DES SPORT RÉHABILITATION	565 846,76
12/015	ALLEE DES LIBELLULES	469 329,34
11/015	RENOVATION ARCEL	443 667,15
12/027	GRANDE RUE ETIOLLES	418 010,82
11/005	REMPLE OUVRANTS-EMMARCHEMENT	403 968,43
11/046	AVANCE MIVE	400 000,00
06/002	RUE DE L'EGLISE/ DIVERS COUDRAY	357 014,92
13/004	ACTION SEM GENOPOLE	305 000,00
12/021	DEMOLITION MENUISERIE	222 241,09
12/025	SUBVENTION ALTIS	200 000,00
12/029	RD 448 SOISY SUR SEINE	193 684,30
04/001	ECLAIRAGE PUBLIC	152 353,86
00/001	ADMINISTRATION GENERALE	149 662,59
09/015	ACQUISITIONS IMMOBILIERES LOI SRU	137 500,00
13/011	PARC ROBINSON	126 475,00
12/035	LOGICIELS RH ET FINANCE	113 998,90
09/016	SUBVENTION PLHI	113 645,87
12/022	PATEAUGEOIRE+FMI STADE NAUTIQUE	109 069,62
00/006	LOGICIEL	108 272,84
	AUTRES OPERATIONS (< 100 K€)	1 152 899,26
	Total	34 609 039,12

Monsieur Jean-Pierre BECHTER en conclut qu'une intense activité a été déployée au sein de la Communauté d'agglomération ces dernières années, laquelle porte d'ailleurs ses fruits. Ainsi, à titre d'exemple, la subvention allouée à Altis a permis à cette société d'ouvrir un bâtiment supplémentaire pour faire face à l'accroissement de la demande mondiale de fabrication de puces de très haut niveau. Il affirme que la Communauté d'agglomération ne s'est jamais trompée dans ses investissements qui ont presque toujours été votés à l'unanimité.

Il rapporte que les pertes de recettes, dans le budget 2014, sont assez conséquentes et indique que les dotations de l'Etat diminuent notamment de 2.300.000 euros. Il ajoute que les charges de personnel se sont élevées, en 2013, à 7.487.000 euros mais estime que celles-ci baisseront en 2014 à hauteur de 7.200.000 euros en dépit des charges et du reclassement des agents de catégories B et C. Il précise que le chapitre 011 relatif aux frais de fonctionnement de la Communauté d'agglomération s'élevait à 14.584.000 en 2013, estimant qu'il devrait se chiffrer à 13.600.00 en 2014, étant précisé des restes à réaliser devront être payés moyennant environ 2.510.000 euros.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER annonce que l'équilibre budgétaire sera donc obtenu par un impôt communautaire, une réduction de la déduction aux communes ainsi qu'une diminution du personnel par des mutations et le non-renouvellement de contrats. Il explique que la baisse des dotations de l'Etat se traduit effectivement inévitablement par une baisse des effectifs de la fonction territoriale et par une diminution des investissements des collectivités territoriales qui représentent pourtant 75% des investissements publics en France. Il tient également à rappeler qu'un point de dépense publique en moins représente un point de croissance en moins. Il insiste sur le fait que la Communauté d'agglomération a perdu 1.800.000 euros dans le cadre du milliard et demi de diminution des dépenses et souligne que le FPIC représentera, en 2017, 5.000.000 euros de recettes en moins.

Il constate donc qu'en trois ans, la Communauté d'agglomération devra payer annuellement plus de 9.000.000 euros supplémentaires, par le biais de ponctions supplémentaires ou de non reversement de dotations. Il annonce qu'il va donc mettre en place un vaste plan d'économies puisque le Gouvernement l'impose, affirmant que la période de « vaches grasses » est terminée.

Il ajoute que la création d'intercommunalités, du Grand-Paris et de métropoles contribue à cette situation catastrophique. Il rapporte, par exemple, s'agissant du contrat de territoire, que le rendez-vous du mois d'avril au Conseil Général a été reporté au moins d'octobre de sorte qu'il ne faut pas espérer obtenir le moindre financement cette année.

Pour conclure, Monsieur Jean-Pierre BECHTER indique qu'il corrige donc la dernière page de la note de synthèse adressée aux conseillers communautaires et annonce que sur proposition unanime du Bureau, le Conseil s'engage sur les cinq priorités suivantes :

- Réduction aux communes des dotations communautaires ;
- Diminution de la masse salariale ;
- Maintien d'un autofinancement d'environ 2,8 M€ ;
- Maintien d'un investissement maîtrisé ;
- Léger relèvement de l'impôt communautaire.

Monsieur Jean-Pierre MARCELIN constate l'excellent travail de présentation et de rappel de la situation économique mais estime que les objectifs pour l'année 2014 nécessitent des précisions. S'agissant des investissements, il demande si la fin des travaux engagés l'année dernière mais non terminés pourra être financée en 2014 ou sera reportée, précisant qu'il s'agit notamment de la réhabilitation des différents centres villes à moitié réalisée. Il soutient que ces travaux n'ont pas pu être engagés parce qu'ils ont été exécutés sur la base du marché public de travaux divers, ce qui a coûté plus cher que le recours à des procédures d'appel d'offres. Ces travaux n'étant pas intégrés dans les restes à réaliser, il demande s'ils seront inscrits dans le budget au titre de nouveaux investissements.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Pierre MARCELIN souhaiterait connaître le montant de la diminution des dotations communautaires ainsi que le niveau du relèvement de l'impôt.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER répond qu'il ne s'agit aujourd'hui que de la présentation des orientations budgétaires et que des précisions seront apportées lors du vote du budget, certains arbitrages étant encore à réaliser concernant notamment les investissements. Il souhaite préciser que la dette de la Communauté d'agglomération, relativement faible, est très saine en ce qu'elle ne comprend pas d'emprunt toxique mais uniquement des taux fixes et que son taux moyen s'élève à 3,32%.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU demande si des emprunts nouveaux sont envisagés pour l'année 2014.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER répond par l'affirmative, précisant qu'ils s'élèveront à 4.000.000 euros.

Madame Carla DUGAULT indique qu'elle découvre le fonctionnement de la Communauté d'agglomération et prend donc le temps de l'observation. Elle demande toutefois, concernant l'objectif de diminution de la masse salariale, des précisions sur le schéma directeur de mutualisation des services devant être adopté avant 2015 dans les communautés d'agglomération.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER répond qu'une réflexion est prévue sur l'utilité de chaque poste. Il souligne que la réduction des frais de fonctionnement est compliquée à effectuer mais nécessaire, comme dans toutes les collectivités. Il précise qu'une concertation se fera également avec les maires des communes membres et indique qu'outre la mutualisation, la diminution des frais de fonctionnement pourra également, par exemple, consister en des délégations de service publics ou des adhésions à des syndicats intercommunaux. La réduction des dotations accordées aux collectivités territoriales va toutefois, selon lui, inévitablement engendrer la suppression de dizaines de milliers d'emplois dans la fonction publique territoriale.

Monsieur Jean-Pierre MARCELIN demande si le prélèvement au titre du FPIC sera réparti entre les communes ou si la Communauté d'agglomération continuera à en payer l'intégralité.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER répond qu'il convient d'y réfléchir. Il explique qu'il existe actuellement une incertitude dans la mesure où l'on ne sait pas encore si la baisse des dotations va être lissée sur trois ans ou si un effort important va être demandé en 2015.

Madame Carla DUGAULT réitère la demande de communication l'organigramme de la Communauté d'agglomération.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER accepte cette requête, précisant que l'établissement public emploie 150 agents.

Après examen et délibéré :

- **Prend** acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2014,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

2 Délégation du Conseil de la Communauté au Président et au Bureau

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BECHTER

Monsieur Jean-Pierre BECHTER précise que selon l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de sept d'entre elles qui sont de la compétence exclusive du Conseil :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs des taxes ou redevances,
- l'approbation du compte administratif,
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15,
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- l'adhésion de l'Etablissement à un établissement public,
- la délégation de la gestion d'un service public,
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans un souci de bonne administration, il est proposé au Conseil de déléguer les attributions suivantes au Président, pour la durée de son mandat :

- 1) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils communautaires rappelés à l'article 26 du code des marchés publics ainsi que toute décision concernant les avenants à ces marchés et les avenants aux marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils communautaires qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 2) prendre toute décision relative à la préparation et la signature des conventions conclues à titre gratuit,
- 3) décider de la conclusion et de la révision :
 - du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans,
 - des conventions de mise à disposition des équipements communautaires à titre gracieux au profit d'associations, conformément à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération fixant les tarifs des équipements d'intérêt communautaire,
- 4) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération,
- 5) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 6) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4.600 Euros,
- 7) régler les conséquences dommageables des sinistres résultant de l'activité de la Communauté d'agglomération (responsabilité civile, dommages aux biens et flotte automobile) et accepter les indemnités de sinistre relatives aux contrats d'assurance,
- 8) exercer, au nom de la Communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme lorsqu'une des communes membres a délégué ce droit pour une opération déterminée à l'établissement public de coopération intercommunale,
- 9) exercer, au nom de la Communauté d'agglomération, le droit de priorité défini à l'article L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme,
- 10) intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, à tous stades de la procédure (première instance, appel et cassation) devant toutes juridictions et dans tous les domaines, y compris en cas d'urgence ou de constitution de partie civile.
- 11) Prendre toute décision, au nom de la Communauté d'agglomération, relative à la protection fonctionnelle des agents et conseillers communautaires qui en font la demande expresse.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil de la Communauté de donner délégation au Bureau dans son ensemble, pour la durée du mandat, pour les matières suivantes :

- 1) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires,
- 2) réaliser les lignes de trésorerie.

Il convient de préciser que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'approuver les délégations précitées.

Madame Elisabeth PETITDIDIER note qu'il est proposé de donner délégation au Président pour ester en justice alors qu'au précédent mandat, le Bureau était titulaire de cette délégation et s'interroge sur les raisons d'une telle modification.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER indique qu'il s'agit d'une simplification des procédures afin d'éviter de convoquer le Bureau à chaque fois qu'il faut ester en justice mais n'est pas opposé à ce que cette délégation soit attribuée au Bureau.

Madame Elisabeth PETITDIDIER fait remarquer qu'une telle délégation n'a jamais eu pour effet de retarder les procédures judiciaires et juge cela plus transparent.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER propose donc aux membres du Conseil de la Communauté de donner délégation au Bureau pour l'autoriser à ester en justice.

Après examen et délibéré, à l'unanimité (3 abstentions : Carla DUGAULT, Thierry FOURNIER, Faten SUBHI) :

Délibère,

Article 1^{er} : Décide de donner délégation au Président pour la durée de son mandat pour les matières suivantes :

- 1) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils communautaires rappelés à l'article 26 du code des marchés publics ainsi que toute décision concernant les avenants à ces marchés et les avenants aux marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils communautaires qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 2) prendre toute décision relative à la préparation et la signature des conventions conclues à titre gratuit,
- 3) décider de la conclusion et de la révision :
 - du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans,
 - des conventions de mise à disposition des équipements communautaires à titre gracieux au profit d'associations, conformément à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération fixant les tarifs des équipements d'intérêt communautaire,
- 4) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération,
- 5) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- 6) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4.600 Euros,
- 7) régler les conséquences dommageables des sinistres résultant de l'activité de la Communauté d'agglomération (responsabilité civile, dommages aux biens et flotte automobile) et accepter les indemnités de sinistre relatives aux contrats d'assurance,
- 8) exercer, au nom de la Communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme lorsqu'une des communes membres a délégué ce droit pour une opération déterminée à l'établissement public de coopération intercommunale,
- 9) exercer, au nom de la Communauté d'agglomération, le droit de priorité défini à l'article L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme,
- 10) Prendre toute décision, au nom de la Communauté d'agglomération, relative à la protection fonctionnelle des agents et conseillers communautaires qui en font la demande expresse.

Article 2 : Décide de donner délégation au Bureau dans son ensemble, pour la durée du mandat pour les matières suivantes :

- 1) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires,
- 2) réaliser les lignes de trésorerie,
- 3) intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, à tous stades de la procédure (première instance, appel et cassation) devant toutes juridictions et dans tous les domaines, y compris en cas d'urgence ou de constitution de partie civile.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait au Coudray-Montceaux, le 6 mai 2014.

Jean-Pierre BECHTER



Président de la
Communauté d'Agglomération Seine-Essonne

Communauté d'Agglomération Seine-Essonne
Rond-Point de la Demi-Lune ■ RN7 ■ BP 14 ■ 91830 Le Coudray-Montceaux
Tél. : 01 69 90 86 70 ■ Fax. : 01 69 90 86 79 ■ www.agglo-seinessonne.fr